

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CESSION D'UNE EMPRISE DE L'EX ROUTE  
DEPARTEMENTALE 71 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
LAVATOGHJU**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le courrier de Mme Martine AGARRAT et M. José TOMASINI du 20 septembre 2018;
- VU** le plan d'alignement établi à la demande de la Collectivité de Corse et des requérants par le cabinet d'expert-géomètre Legrand du 19 juillet 2018,
- VU** l'estimation de France Domaine du 23 octobre 2018,
- VU** l'arrêté de déclassement de l'emprise de 279 m<sup>2</sup> du domaine public routier aux fins de cession pour régularisation foncière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** au titre de la régularisation foncière après déclassement du domaine public, en faveur de Mme Martine AGARRAT et M. José TOMASINI, la cession d'une emprise de 279 m<sup>2</sup> issue de l'ex route départementale 71 située sur le

territoire de la commune de Lavatoghju, au prix de seize mille sept cent quarante euros (16 740 €), évalué par France Domaine.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement aux fins de cession ainsi que le titre de recette correspondant à imputer sur le programme financier N1121 B chapitre 908-843-775.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI